

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Paris, le 01 DEC. 2008

Note

Le Directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Référence : lettre circulaire du 31 janvier 2005 relative aux moyens des organisations syndicales liées aux négociations liées à la mise en oeuvre de la décentralisation

Affaire suivie par : Jean-Claude RUYSSCHAERT
jean.claude.Ruysschaert@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Moyens des organisations syndicales liées aux négociations et aux concertations relatives à la mise en oeuvre de la nouvelle organisation du MEEDDAT.

Nos services sont confrontés à de profondes évolutions et restructurations. Le projet de notre ministère repose sur une large part sur la motivation et les compétences de ses agents et nécessite donc leur compétence.

Ceci suppose qu'un dialogue social de qualité soit instauré afin que les grands chantiers du ministère puissent être réalisés dans les meilleures conditions possibles.

A l'occasion des chantiers de décentralisation, une circulaire du 31 janvier 2005 avait défini les moyens des organisations syndicales durant cette période.

Il me semble nécessaire de maintenir pendant toutes les phases de réorganisation de nos services les dispositifs prévus par cette circulaire et rappelés ci-après et qui nous permettront d'instaurer les conditions d'un dialogue ouvert.

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2011.

Ainsi vous pouvez autoriser, sous réserve de la bonne continuité du service, d'une part, deux jours supplémentaires pour la tenue d'assemblées générales (AG) des sections locales ou syndicats locaux et accorder d'autre part, aux organisations syndicales

représentatives qui le souhaitent la possibilité d'organiser une demi-journée supplémentaire d'information des personnels, par trimestre.

Au delà des dispositions prévues par l'article 13 du décret du 28 mai 1982 et la circulaire du 30 novembre 1982 de la fonction publique, vous pourrez accorder aux organisations syndicales entre 2009 et 2011, jusqu'à 20 jours d'autorisations spéciales d'absence aux responsables syndicaux locaux et 30 jours aux responsables nationaux pour participer à des congrès syndicaux nationaux ou internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des OS internationales, des syndicats nationaux, des confédérations ou fédérations de syndicats, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

Concernant les départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte, il est autorisé la prise en charge, par fédération et par an, du déplacement de son lieu d'affectation jusqu'au lieu du congrès, d'un seul agent mandaté par la section locale de son syndicat pour assister au congrès annuel du syndicat national ou de la fédération.

Il est très important que les organisations syndicales représentatives disposent des moyens d'exercer au mieux leurs responsabilités dans le respect des textes qui les régissent, dans cette période d'intense changement pour notre ministère. Je vous demande de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Ces dispositions s'appliquent en l'attente de la mise en place de nouvelles organisations.

Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT